

*Questions orales*

l'entreprise privée de certaines actions que détenait le gouvernement dans la Corporation de développement du Canada et de servir également de sources importantes de conseils pour le gouvernement dans la gestion de certains avoires du gouvernement.

Avant que cette nouvelle Corporation ne puisse faire quelque acquisition que ce soit, elle devra s'en référer au Cabinet qui autorisera ou non la Corporation à faire une telle transaction. De plus, j'aimerais indiquer au député qu'il a dû remarquer que le projet de loi qui a été déposé obligera la Corporation à déposer ses programmes d'investissements et que ces documents auront l'occasion d'être examinés de façon attentive et rigoureuse par un comité permanent de cette Chambre.

[Traduction]

## LES POUVOIRS DE LA CORPORATION—L'IMMUNITÉ

**L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe):** Madame le Président, maintenant que le ministre s'est défoulé grâce à cette intervention, répondra-t-il à la question? Pourrait-il confirmer que, dans les faits, la Corporation peut se passer de l'accord du Parlement pour l'achat de n'importe quelle société pourvu qu'elle utilise ses fonds propres? Pourrait-il également nous dire s'il est vrai que la Corporation, à titre de mandataire de Sa Majesté, ne sera pas tenue de respecter les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la législation fédérale relative à la publicité trompeuse et mensongère?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Madame le Président, je pense que le député, au lieu de qualifier le genre de réponse qui lui est donnée, devrait plutôt porter toute son attention à bien écouter et à relier la réponse aux questions que lui-même a posées. Je vais lui indiquer en réponse à la question qu'il me renouvelle, au sujet de l'autorité de la nouvelle Corporation pour faire des acquisitions, il peut le lire dans le projet de loi, qu'avant d'utiliser des fonds pour faire quelque acquisition que ce soit, cela devra être soumis au Cabinet. De plus, la Corporation devra déposer des plans opérationnels, des projets d'investissements d'immobilisations, et ces projets devront être examinés par des comités de la Chambre, ce qui permettra justement aux parlementaires de faire un examen attentif et rigoureux si, bien entendu, les députés qui sont membres du comité sont rigoureux eux-mêmes, contrairement au député qui pose les questions, et on pourra ainsi avoir un examen attentif des projets de la Corporation.

[Traduction]

## ON DEMANDE QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL VÉRIFIE LES LIVRES DE LA CORPORATION

**L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe):** Madame le Président, ce sont des sottises. Le ministre ne se rend-il pas compte que le projet de loi qu'il a présenté prévoit que le plan d'investissement prend effet sitôt l'accord du Cabinet obtenu? On n'a fixé aucun délai quant à la présentation au Parlement. À titre de mandataire de Sa Majesté, la société n'est pas tenue d'obtenir l'accord du Parlement.

Le ministre pourrait-il maintenant répondre en toute honnêteté et en toute franchise à l'une des deux questions que je lui ai posées? Pourrait-il également dire à la Chambre pourquoi il n'est absolument pas prévu que le vérificateur général puisse avoir accès aux livres comptables de la Corporation? Peut-il confirmer à la Chambre et aux Canadiens que le vérificateur général aura ce droit et pourra effectuer des vérifications complètes des activités de la Corporation, la plus importante et la plus dangereuse société de portefeuille du Canada?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** Madame le Président, hier le ministre responsable de la Corporation de développement des investissements du Canada a indiqué lors d'une conférence de presse qu'il étudiait encore la question de l'examen de la vérification des livres de la Corporation par le vérificateur général du Canada. J'aimerais cependant lui indiquer que déjà des sociétés de vérificateurs privées font l'examen des sociétés dont le nouvel actionnaire est la Corporation de développement des investissements du Canada, que la question de l'examen par le vérificateur général du Canada est toujours à l'étude par le ministre responsable et que nous aurons probablement l'occasion, lorsque nous serons à l'étape de l'examen de ce projet de loi article par article en comité, d'examiner plus à fond cette question avec le ministre responsable. Maintenant j'aimerais indiquer également au député que pour la première fois les comités permanents de la Chambre auront l'occasion de faire l'examen en profondeur des états financiers des diverses sociétés qui seront contrôlées par la nouvelle Corporation.

\* \* \*

● (1420)

[Traduction]

## LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

## CANADAIR—LE DÉPÔT DU BILAN FINANCIER

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** Madame le Président, mes questions s'adressent au président du Conseil du Trésor qui sait bien à quel point le gouvernement méprise la loi relative aux sociétés de la Couronne. Il sait pertinemment que le 13 avril dernier, il avait promis à la Chambre de déposer un rapport sur la situation de Canadair. Le 19 mai, son secrétaire parlementaire a fait la même promesse. Le président du Conseil du Trésor sait-il qu'en vertu de l'article 75 de la loi sur l'administration financière, toute société de la Couronne est tenue de déposer un bilan financier trois mois après la fin de son exercice? Sait-il aussi que le même article exige que le bilan soit déposé au Parlement 15 jours après avoir été soumis au Cabinet?

**Des voix:** La question.

**Mme le Président:** À l'ordre.

**M. Blenkarn:** Où sont les rapports?